



---

## Commission économique pour l'Europe

### Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

#### Quatrième session

Chisinau, 29 juin-1<sup>er</sup> juillet 2011

Point 7 d) de l'ordre du jour provisoire

#### Programme de travail et fonctionnement de la Convention: futur plan stratégique

## Projet de décision IV/8 relatif à la planification stratégique

*La Réunion des Parties,*

*Se félicitant* des efforts déployés par les Parties, les Signataires, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan stratégique 2009-2014 et de mettre en œuvre les activités qui y sont envisagées,

*Reconnaissant* qu'une orientation stratégique soutenue s'impose pour orienter la mise en œuvre et le perfectionnement de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement au-delà de l'horizon 2014,

*Rappelant* le document sur la planification stratégique pour la Convention (MP.PP/WG.1/2004/16), dans lequel figurent une analyse de la portée et de la forme que peuvent avoir les plans stratégiques, ainsi que les dispositions pouvant être prises afin d'élaborer un projet de plan,

1. *Prie* le Groupe de travail des Parties d'élaborer, avec l'aide du secrétariat et la participation appropriée du public, un plan stratégique pour la Convention concernant la période 2015-2020, à partir de l'expérience acquise et des résultats obtenus lors de la mise en œuvre du Plan stratégique en cours;

2. *Prie* les Parties et demande aux Signataires, aux autres États et aux organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales concernées de participer activement à l'élaboration du plan stratégique;

3. *Prie* le Groupe de travail des Parties à la Convention d'établir une procédure relative à l'élaboration du plan stratégique et de surveiller régulièrement l'état d'avancement des travaux d'élaboration afin que le plan puisse être examiné et adopté par la Réunion des Parties à la Convention à sa cinquième session ordinaire.

---